2022 DILT 2 – Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre survenu sur le site Bédier Ouest, 5-7 rue de la porte d'Ivry à Paris 13 °

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance AVIVA (agence de Vernouillet) intervenant pour le compte de la société ACS COURSES ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Paul SIMONDON au nom de la 1° commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie AVIVA (agence de Vernouillet), assureur de la société ACS COURSES, afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle de 4 568,31 € TTC suite au sinistre survenu le 9 août 2021 sur le site Bédier Ouest, sis 5-7 rue de la Porte d'Ivry 75013 Paris et occupé par la direction des constructions publiques et de l'architecture de la Ville de Paris.

Article 2 : La recette mentionnée à l'article 1 est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 ou, le cas échéant, pour les exercices suivants.